RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260929-D2026_05_08-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 24/09/2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15
Pouvoir : Yann GRANDVALLET pour M HUET

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Patrick NARAT-VIALA, Yann JUHEL, Céline BLAIMONT, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Sandrine MAINGUET, Sylvain HENRY, Margaux SCHMIDLIN, Danielle PLOUARD

EXCUSÉ(E)S : Yann GRANDVALLET,

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
Patrick NARAT-VIALA a été nommé secrétaire de séance.
Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique. Ouverture de la séance : 18 H 33

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE — D2026-05-08

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 conférant au Conseil municipal la compétence pour régler les affaires de la commune ;
Vu le Code de l'éducation ;
Considérant la nécessité de définir précisément les conditions d'accès, les horaires, les modalités d'inscription, la facturation ainsi que les règles de vie applicables au service de restauration municipale
Considérant l'existence d'un service périscolaire au sein de la commune, le règlement intérieur pour la restauration scolaire et le périscolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux ;
Considérant le projet de règlement intérieur (Document transmis par mail par M Le maire le 25/09/26 à l'ensemble des élus) présenté par Mme SCHMIDLIN Margaux, conseillère aux affaires périscolaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- De fixer la date d'application de ce règlement à compter de la rentrée des vacances d'automne le 02/11/2026.
- De préciser que ce règlement sera communiqué aux familles.
- D'autoriser M le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision et à veiller à son exécution.

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 29/09/2026

Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF 56 Morbihan

Secrétaire de séance
Conseiller municipal
Patrick NARAT-VIALA